VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker,

ANNONCEUR JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No 79,504 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. — Division E.

PAR J. PAUL HECKER, exécuteur—Bureau 405 rue Baronne près de la rue Perdido, le 8 août 1906 à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne en vertu d'un jugement rendu le 22 juin 1906 et signé le 28 juin 19 6, par l'Hon. Geo. H. Theard, juge de la Cour Civile de District, Division E, pour la Paroisse d'Orléans, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme No 5200 rue Oak, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 135, borné par les rues Dublin, Oak (autrefois Quatrième), Dante (autrefois Madison) et Zimpe, désigné sur un plan fait par C. Mile Williams, voyer, le 8 juin 1906 par la lettre A ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante cinq pieds de face à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et est composé du tout des lots originaux Nos 10 et 11.

2: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 5208 rue Oak, situé dans le même district et îlet comme encoignure désigné sur ledit plan de C. Mile Williams, voyer, par le No 9, ledit lot est contigu au et désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Tout et les propriétés ci-avantes sont une subdivision de l'îlet No 150 situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Dante, Oak et Plum d'après le plan fait par C. Mile Williams, voyer, daté le 8 juin 1906, et seront vendues d'après ladite subdivision comme suit à savoir:

3: Le lot A, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 5205 rue Oak, ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan cinquante dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds.

4: Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

5: Le lot C, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 5215 rue Oak, ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

6: Les lots D et E sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

7: Le lot F mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak, de 4 sur une ligne de profondeur le séparant du lot E, courant vers la rue Dante sept pieds de large sur une ligne parallèle avec la rue Oak et courant vers la rue Oak cinquante pieds six pouces de 4 sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatre pieds de 4 sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan à la rue Oak cent pieds.

8: Les lots G et H sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

9: Le lot I ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 5225 rue Oak, ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante de cent pieds.

10: Le lot J ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1217 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots F, G, H et I, dans l'îlet et mesurant d'après ledit plan [illegible] sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

11: Les lots K ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1221 rue Dante, ledit lot est contigu aux lots L, M, N et O dans l'îlet et mesurant trente deux pieds trois pouces de face à la rue Dante par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

12: Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et face à la rue Dante de cent quarante pieds neuf pouces.

13: Les lots L et M sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent quarante pieds neuf pouces.

14: Le lot O mesurant d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum, de 4 sur une de profondeur le séparant du lot P sur ledit plan, cent cinquante pieds six pouces de 4 sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes de 4 sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pieds neuf pouces de 4 sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante vingt et un pieds six pouces et trois lignes de 4 sur une ligne parallèle à la rue Dante et le séparant du lot N sur le plan à la rue Plum cent quarante pieds neuf pouces.

15: Les lot P et Q sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

16: Les lots R, S et T sont contigus et mesurent chacun d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

17: Le lot U formant l'encoignure des rues Plum et Dublin et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds.

18: Les lots V et W contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

Le mobilier de la forge située No 5210 rue Oak et les effets mobiliers sur les lieux No 5205 rue Oak comme il est détaillé dans l'avertissement pris par James Boyd Grinage, notaire le 9 juin 1906 sera vendu dans l'affaire ci-dessus intitulée le 9 août 1906 à 10 heures a.m. sur les lieux Nos 5210 et 5200 rue Oak.

Conditions—Comptant.

Conditions—Un tiers au plus comptant à l'option de l'acquéreur ou des acquéreurs, la balance en 1 et 2 ans en un et deux ans de crédit, démontré par billets portant 7 pour cent d'intérêt par an et garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. Les actes de vente devant contenir toutes les causes usuelles de sécurité et l'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer en plus et au dessus du prix d'achat les taxes pour l'année 1906 et faire un dépôt comptant de 10 pour cent avec l'encanteur.

L'acte de vente pardevant James Boyd Grinage, notaire, aux frais des acquéreurs.

G. G. Kronenberger, avocat pour le demandeur.

Pub.—6 15 22 29—août 2 5 9

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD

5 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs. Altitude de 3.000 à 5.000 pieds pas de Moustiques pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

Prenez des Bains d'Eau Salée

D'un Accès Facile de New York

LONG ISLAND

L'Endroit le Plus Frais sur la Côte de l'Atlantique.

RECREATION LE JOUR REPOS LA NUIT

Attraits naturels sans pareils. Splendide service de chemin de fer.

Livrets envoyés sur demande gratuitement.

Long Island Illustré.
Unique Long Island.
Demeures d'Eté.

HOWARD M. SMITH, 263 Fifth Avenue, New York City.

VENTES A L'ENCAN.

Ramsey & Roberts

ANNONCEUR JUDICIAIRE.

OFFRE SPLENDIDE

Propriétés commerciales, résidences et vacantes dans le premier district.

Rues Magasin et Calliope, rue Erato et la paroisse Jefferson—splendide occasion pour placement.

Dans la succession de Odelie Zebriaka.

No 79,987—Division D—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR RAMSEY & ROBERTS, Encanteurs—bureau No 342 rue Carondelet, JEUDI le 16 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne il sera vendu à l'enchère publique en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 13 juillet 1906 par l'Hon. John St. Paul agissant pour l'Honorable W. R. Rommel, juge de la cité civile Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée et adressé à Ceorge A. Ramsey, encanteur, la propriété ci-après décrite—

1: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc. etc. situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet No 138, borné par les rues Magasin, Calliope, (autrefois rue Duplantier) Cité et Constance, lequel dit lot est désigné par la lettre A sur un devis dressé par George De Armas, voyer, le 19 juin 1906 et lequel dit lot A formant l'encoignure des rues Magasin et Calliope et mesurant trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Magasin, par une profondeur et façade de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces et pas de ligne à la rue Calliope. Les améliorations consistent d'une bâtisse à deux étages, connu comme Nos 1100-02 rue Magasin.

2: Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, etc. etc., situé dans le même îlet comme le ci-dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre B et est contigu à celui du lot A dudit devis et commence à un point trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de l'encoignure des rues Magasin et Calliope, ledit lot mesurant vingt six pieds (26) six (6) pouces et trois lignes de face à la rue Magasin par une profondeur de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces entre lignes parallèles les améliorations sont connues comme No 1106 rue Magasin.

3: Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies etc. etc. situé dans le même îlet comme le ci-dessus, ledit lot est désigné par la lettre C, lequel lot est contigu à ceux des lots A et B dudit devis dans la fond et mesurant soixante (60) pieds sept (7) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Calliope, le même largeur dans le fond par une profondeur de soixante trois (63) pieds onze (11) pouces et trois (3) lignes entre lignes égales et parallèles. Les améliorations consistent des bâtisses à deux étages connues par les numéros 1026 1028 1030 rue Calliope.

4: Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits voies etc. etc. situé dans le premier District de cette ville dans l'îlet borné par rues Erato, Constance, Gaiennie et Magasin désigné par le No 8 sur un plan dressé par W. Thornton Lemmon, voyer, en date du 1 47 déposée en l'étude de D. L. McCay ancien notaire en cette ville, ledit lot mesurant vingt neuf (29) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne de face à la rue Erato, par une profondeur de cent soixante quinze (175) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne entre lignes égales et parallèles. Ensemble avec usage d'une allée sept pieds (7) de largeur contigu au même. Les améliorations sont composées du No municipal 1119 rue Erato.

5: Un certain lot de terre, ensemble avec tous les droits etc., etc., situé à Shrewsbury, paroisse de Jefferson, cet Etat, borné par la veuve Severn, les rues Première, Deuxième et Huim, désigné par le numéro 4, d'après un plan dressé par Wilkerson, voyer, sous date du 21 janvier 1837, déposé en l'étude de William Christy notaire, paroisse d'Orléans.

6: Un certain lot de terre ensemble avec tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le village de Harlem, paroisse de Jefferson, connu comme numéro cent seize (116) sur un dit plan par F. Wilkerson, voyer, approuvé par L. Bringier, voyer général, le 12 janvier 1837, et déposé en l'étude de William Boswell plus tard Edward Barnett notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans, Louisiane, moins la portion vendue à M. Hurtig consistant de deux lots, livre des transferts 14, folio 457.

Ameublissement: Ne sont dix sept (117), situé dans la même ville et paroisse que ci-dessus.

Lesdits numéros ci-dessus, moins cette portion vendue au New Orleans et Western Railroad.

Ilet numéro cent vingt quatre (124) le tout d'après le plan ci-dessus fait par le ci-dessus nommé voyer.

Conditions—Comptant. La quérieur ou les acquéreurs devant assumer et payer tous deux les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906 au dessus et en plus du prix de l'adjudication, payer frais de vente et en vente pardevant Alvin Edward Hébert notaire et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

John Dymond, Jr avocat.

15 juil—15 22 29—août 5 12 16

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane
Paroisse d'Orléans.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK" et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 186 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Etat de la Louisiane où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président, ou en l'absence de ces deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par l'un quelconque des Vices Présidents, et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt six (26) premières ainsi suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9), qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pear. Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Boudon, Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spoerl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut désigner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions tenues par eux respectivement sont comme suit:

Noms	Résidences	Actions
Simon Weis,	1237 avenue Jackson..	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company	117 Camp	5,500
Frank B. Williams,	Patterson, La...	100
Charles Godchaux	avenue St Charles, coin Aramella	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles..	100
Geo A. Hero	713 Ave Esplanade....	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée.....	100
Harry O. Penick	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler	1747 Ave Napoléon...	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet...	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon..	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane.....	50
James B. Sinnott,	1127 rue Sixième..	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Valmont.....	50
Adam Lorch,	523 ave Henry Clay....	20
Thomas J. Byrnes,	2101 rue Annonciation	20
John Fitzpatrick,	2024 rue Canal ...	50
George Q. Whitney,	2232 ave St Charles.....	100
John E. Boudon Jr.,	1234 rue State..	100
Charles De Lerno,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Spoerl,	720 Clouet.	15
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters..	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet..	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs,	Nlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le susdits Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents, jusqu'au troisième lundi de janvier 1907 ces mêmes dignitaires nommés seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pear Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et peut faire et adopter des règlements par ledit Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe quelle et toutes les lois, règlements et ordonnances qui seront nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci remis à ledit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous toutes restrictions que pourra déterminer le Conseil. Le sceau représentant une couronne de tiges de canne à sucre entourant une balle de coton et les mots "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera en ajournement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut de élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans tendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation la réduction la modification les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales).

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge Co., Maurice Stern Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDON, Jr.
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPOERL,
C. A. TESSIER,
CHAS DELERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX } Administrateurs
SOL WEXLER }

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TRACEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire

Je, le soussigné, Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que la présente charte d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été régulièrement enregistrée au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 342 à la page [illegible]

Nouvelle-Orléans, 29 novembre 1905.

(signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur

Je certifie par ceci, acte ci-dessus que ceci est fidèle et correcte de l'acte original de incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" et du certificat de Député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

ÉDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | [illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $[illegible]

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - [illegible]

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.